

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui  
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 05-06 du 10 septembre 2020**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « SALON DE L'INTELLIGENCE, DE LA MAIN ET DE LA TECHNOLOGIE », « FORUM DE L'ORIENTATION POST 3° DE SEINE-SAINT-DENIS » ET AU COLLÈGE HONORÉ DE BALZAC POUR LE FORUM DES MÉTIERS PORTEURS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2016-2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes :



- 1 000 euros à l'association « Salon de l'Intelligence, de la Main et de la Technologie »,
- 5 000 euros à l'Association « Forum de l'Orientation post 3<sup>e</sup> de Seine-Saint-Denis »,
- 2 000 euros au collège Honoré de Balzac à Neuilly-sur-Marne pour le Forum des métiers porteurs au titre de l'année scolaire 2020 – 2021.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*